

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Quatorze, le Lundi 24 février à 17 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 17 février 2014, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, M. CASASOPRANA, Mme RISTERUCCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjointes au Maire.
M. PARODIN, Mme PIMENOFF, MM. VITALI, MARY, M. AMIDEI, Mme SUSINI, M. BERNARDI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, M. COMBARET, Mme CURCIO, MM. TOMI, ZUCCARELLI, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme. PASTINI, M. D'ORAZIO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme GUIDICELLI	à	M. LUCIANI
M. BASTELICA	à	Mme PIMENOFF

Etaient absents :

Mme MORACCHINI, Mme MOUSNY-PANTALACCI, Adjointes au Maire, Mme DEBROAS, Mme PERES, Mme POLI, Mme JOLY, Mme LUCIANI, Mme TOMI, Mme SAMPIERI, M. RUAUT, Mme GUERRINI, MM. SBRAGGIA, FERRARA, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, M. PUGLIESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	27
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 24 février 2014

Délibération N°2014 / 28

Procédure de classement d'office de la voie de desserte et de la future zone de développement de la « Confina II » dans le domaine public communal.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

La voie de desserte de la « Confina II » est une voie privée ouverte à la circulation publique qui a été très endommagée lors des fortes intempéries du 5 février 2014. La zone n'a pu être desservie pendant plusieurs jours. Sa sécurisation est primordiale pour les administrés de ce secteur.

Par ailleurs, dans le cadre de la future urbanisation de cette zone classée AUE au Plan Local d'Urbanisme et de la création de la future Rocade par la Collectivité Territoriale de Corse, cette voie revêt un intérêt général indéniable.

Pour ces raisons, il serait opportun de classer cette voie de desserte de la « Confina II » dans le domaine public communal.

A ce titre, compte tenu du caractère d'utilité publique de cette voie pour la commune et l'augmentation du montant des subventions (DGF/DGE) liée à l'incorporation dans le domaine public communal d'un linéaire de réseau plus long, il est proposé de classer cette voie dans le domaine public communal suivant la procédure du transfert d'office.

Le transfert d'office de la propriété d'une voie privée vers le domaine public communal est possible dans les conditions prévues par les articles L.318-3, R.318-10 et R.318-11 du Code de l'Urbanisme. Les voies doivent être ouvertes à la circulation publique et situées dans des ensembles d'habitation. La procédure peut être mise en œuvre par simple délibération de la commune après enquête publique, elle ne nécessite pas un recours préalable à la procédure d'expropriation et ne donne pas lieu à indemnité au profit des anciens propriétaires.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

De se prononcer :

- Sur le principe de classement d'office dans le domaine public communal de la voie de desserte et de la future zone de développement de « la Confina II » dans le domaine public communal, suivant la procédure du transfert d'office (article L. 318-3, R.318-10 et R.318-11 du Code de l'Urbanisme, phases de la procédure suivant le Code de la Voirie Routière article R.141-4, 5, 7, 9).
- sur l'autorisation à donner à Monsieur le Maire de lancer les enquêtes publiques correspondantes.
- sur l'autorisation de signer les actes notariés et tous documents correspondants relatifs au classement de cette voie.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de M. Paul-Antoine LUCIANI, Maire-Adjoint délégué

Et après en avoir délibéré

Vu La Loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée portant droit et liberté des Communes,
Vu La loi 83.663 du 22 juillet 1983 complète la loi 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'avis favorable de la Commission Municipale compétente en date du 21 février 2014,
Considérant, l'importance de cette voie pour la commune,
Considérant, le caractère d'utilité publique du projet,
Considérant, pour la Commune de disposer d'un linéaire de réseau plus long permettant des rentrées complémentaires de subvention (DGF et DGE),

APPROUVE
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Le principe de classement d'office dans le domaine public communal de la voie de desserte et de la future zone de développement de « la Confina II » dans le domaine public communal, suivant la procédure du transfert d'office (article L. 318-3, R.318-10 et R.318-11 du Code de l'Urbanisme, phases de la procédure suivant le Code de la Voirie Routière article R.141-4,5,7,9).

AUTORISE M. le MAIRE

A lancer les enquêtes publiques correspondantes.

A signer les actes notariés et tous documents correspondants relatifs au classement de cette voie.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en mairie.

.....
Fait à AJACCIO les jours et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME


LE MAIRE
Dr Simon RENUCCI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20140224-2014_28-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/03/2014